**COMMUNE DE CARO**
**Département du**
**Morbihan**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260428-202641-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Le conseil municipal de la commune de CARO, dûment convoqué, s'est réuni le vingt-huit avril deux-mille-vingt-six à 9h00, en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Erwan GICQUEL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 avril 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 14

Présents : Mesdames Laurence THETIOT, Monique RIAUD, Cécile DEFONTAINE, Marie-Annick DUBOIS, Myriam DAVALO-MALINGE, Huguette COLINEAUX et Virginie GUEUTAL et Messieurs Jacques BONNO, Simon RICAUD, Anthony HOUEIX, Antoine DEMORTIER, Lucas CHEVALIER.

Absents excusés : Messieurs Gaël LONGUET et Yann PION.

Pouvoir : de Monsieur Gaël LONGUET à Madame Laurence THETIOT

Secrétaire de séance : Madame Monique RIAUD

---

**N°2026-41 – Garantie d'emprunt – Morbihan Habitat – Réhabilitation de la résidence Saint-Denis**

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°187794 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du maire
Et après vote à bulletin secret
Pour : 11 – Abstention : 3 – Contre : 0

Article 1 : le conseil municipal accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 826 000.00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°187794 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 413 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pout la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215600354-20260428-202641-DE

Sur notification de l'impayé par lettre recommandé de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,

Erwan GICQUEL

La secrétaire de séance,

Monique RIAUD